

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	4
Votants	29

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Catherine REYT, Gino CAPOCCI a donné pouvoir à Philippe BABY, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Pascal PICARD

**Secrétaire de séance :** Nathanaël VETTRAINO

**DELIBERATION N° DEL\_2023\_072**

**OBJET: PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE 2024**

Madame Léa BELLARD, Conseillère Municipale déléguée au Dialogue social et à la Communication interne, expose,

La prime d'intéressement à la performance collective des services a été mise en place dans la fonction publique par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social. Le décret en Conseil d'État n°2012-624 du 3 mai 2012, modifié est venu préciser les modalités d'attribution de la prime. Il a été complété par le décret n°2012-625 du 3 mai 2012, modifié, qui en a fixé le plafond annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette prime au bénéfice des agents de la Mairie de Paray-Vieille-Poste pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Léa BELLARD,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-624 modifié du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics,

VU le décret n° 2012-625 modifié du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics,

VU la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023,

VU l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 05 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624, dans les Collectivités Territoriales ou les Établissements Publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

CONSIDÉRANT que, conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625,

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service (ou groupe de services),

Après avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de verser la prime d'intéressement à la performance collective dans les conditions suivantes :

### **1 - Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service (ou d'un groupe de services). Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime. Les agents rémunérés à la vacation, ne pouvant prétendre à quelconque régime indemnitaire, sont exclus du dispositif.

### **2 - Conditions de versement**

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service (ou groupe de services) d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;

- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir. L'insuffisance sera évaluée via l'entretien professionnel. La prime d'intéressement sera versée dans les mêmes proportions que la part variable du régime indemnitaire mensuel liée à la valeur professionnelle (soit un retrait de 50 ou 100% selon le « score » obtenu).

### 3 - Détermination des services concernés et des objectifs

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu

entre le 1er novembre 2023 et le 1er novembre 2024

Service Objectifs Indicateurs Montant (brut)

Services	Objectifs 2024	indicateurs	Montant (brut)
Chaque service	Contribuer collectivement à l'exemplarité des services municipaux : 1- en matière de consommation d'énergie et d'eau 2 -en matière d'achat durable et de de ré emploi 3- en matière de gestion et de recyclage des déchets	1- L'exemplarité (eau, énergie,...) est déployée dans l'ensemble des sites municipaux ouverts au public. 2- l'achat de consommables jetables (gobelets, papier, ouate, eau,...) est réduit et les solutions de ré-emploi (au sens de la Loi AGECE) sont comptabilisés 3- Le tri sélectif est étendu à l'ensemble des sites municipaux ouverts au public	70 €
CCAS	Assurer l'emménagement du service dans les nouveaux locaux et adapter le service et les activités à ces locaux	L'Accueil des administrés, les activités des seniors sont assurés et imaginés à l'aune de ces espaces rénovés.	280 €
CTM	Poursuivre l'intégration de développement durable dans les projets, les marchés et interventions courantes	Les marchés passés intègrent des clauses environnementales et sociétales Une proposition est faite sur les modes de déplacements alternatifs (vélos ou scooter triporteurs etc.) des agents. Le parc automobile est modernisé et optimisé par rapport aux besoins	280 €
DST Environnement	Poursuivre la conduite du changement dans l'ensemble des services	Les études de solarisation et de maraîchage municipal pour alimenter la cantine scolaire ont permis de proposer une stratégie pour l'avenir	280 €
DST Accueil -	Poursuivre le travail en transversalité avec	1- la gestion administrative et le suivi budgétaire (fonctionnement et	280 €

<b>Secrétariat</b>	l'ensemble des Services de la DST, élargir les missions en lien avec l'urbanisme	investissement) sont assurés pour les services administratifs des ST 2- La collaboration avec l'urbanisme facilite le travail Instruction des DIA et celle du Permis de louer (volet Déclaration) t	
<b>DST Urbanisme</b>	Poursuivre le travail collaboratif avec l'EPT dans l'élaboration du PLUi et l'instauration du Permis de louer	1- Les demandes de la ville en termes de planification (OAP) sont suivies, dans le cadre de l'élaboration du PLUi 2- Le permis de louer (volet Déclaration dans un premier temps) est mis en œuvre	<b>280 €</b>
<b>DST- Patrimoine- Bâti</b>	Poursuivre la gestion et suivi des consommations d'énergie (fluides) et le développement de la solarisation sur des équipements publics	1- Gestion et suivi du logiciel ADVIZEO 2- Poursuivre la baisse des consommations (indicateurs de comparaisons sur les 2 dernières années) 2- Poursuivre la réhabilitation des équipements publics	<b>280 €</b>
<b>Communication</b>	1 – Intégrer la biodiversité dans la signalétique du parc Gaston Jankiewicz pour sensibiliser le public à l'importance de la préservation de la nature locale et promouvoir une meilleure compréhension de la faune et de la flore présentes dans le parc. 2 – Améliorer la communication envers les familles	1 – Réalisation d'une deuxième phase de communication sur le parc Gaston Jankiewicz en y intégrant la biodiversité.  2 – Création et mise en place d'une plaquette de rentrée et refonte du livret des activités: suivre le processus de création, de validation et d'envoi sur le Portail famille et de mise en ligne sur le site avec l'approbation de Madame le Maire et les élus référents.	<b>280 €</b>
<b>Direction de l'Éducation</b>	Pilotage de la dynamique partenariale.	Les instances de partenariat se réunissent régulièrement et produisent les évaluations attendues. Les moyens financiers mis au service des actions du Projet éducatif territorial et de la Convention Territoriale Globale sont renforcés par les subventions obtenues	<b>280 €</b>

<b>Éducation - Enfance</b>	1 -Promouvoir un échange et une communication fluides au sein du service ainsi que vers les services connexes en encourageant la participation de tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'enfance. 2 -Améliorer et renforcer les relations d'adultes à enfants et accroître la sensibilisation au handicap en pérennisant les opportunités de formation des besoins spécifiques	1 -Optimiser les outils de communications Retravailler la fiche de poste des animateurs Améliorer la communication interne Organiser une meilleure visibilité / aux prestataires extérieurs / administrés Assurer l'évaluation des outils 2 -Identifier les besoins de formations Définir la liste des partenaires pouvant accompagner et former Former 50 %des agents sur une année Créer des outils d'aide à la posture et au cadre Assurer l'évaluation des formations	<b>280 €</b>
<b>Éducation - Service administratif et partenariats</b>	A) Pôle administratif : Optimisation de l'organisation du service pour une meilleure productivité et une lisibilité accrue des missions.	Points réguliers entre binômes Création d'1 rétroplanning annuel / secteur et d'un individuel par assistante Mise en place de la règle « 1 mission = 1 fiche procédure + 1 To do list » Adoption du bon nommage des documents et simplification de l'arborescence	<b>280 €</b>
B) Secteur Scolaire Accompagnement des ATSEM au quotidien dans la gestion des enfants à « profil particulier » Meilleure connaissance du métier d'ATSEM	Mise en place de groupes de parole pour échanger et « décharger » les émotions Création d'1 charte des ATSEM Valorisation du métier auprès des familles en « marquant » la journée des ATSEM par une ou des actions phares		
C) Secteur Entretien : Promotion de la transition écologique au sein des pratiques quotidiennes Meilleure connaissance du métier d'agent d'entretien	Recherche de solutions / développement durable sans impacter la pénibilité du travail Sensibilisation des collègues et utilisateurs des locaux aux bonnes pratiques (rencontres, communication, immersion, ...)Implication des équipes dans la réflexion sur des dossiers de fond (préparation budgétaire, ...)		
D) secteur loisirs : Meilleur accompagnement des associations dans le cadre de la mise en place du PEDT et l'arrivée de la CTG	Mise en place d'une réunion générale pour rappeler les grands défis du PEDT et les enjeux de la CTG Accompagnement des associations /aux actions à mener (échanges, bilan, ...)		
<b>Éducation - Petite Enfance</b>	1 – Maintenir la cohésion des équipes du service petite enfance  2 - Travail sur la parentalité  3 – Organisation des différentes passerelles	Suivi du projet commun par tous Actualisation du projet pédagogique, travail en groupes sur différentes thématiques Maintien des réunions (pour tous ou par structures) Travail sur la rotation des agents entre Lucioles/Envol pour maintenir une continuité, un repère pour les enfants Consacrer des temps d'analyses de pratique Café/goûter des parents 1 fois par trimestre Travail sur support de communication pour accompagner à la parentalité Travail sur l'organisation des différentes passerelles : Lucioles/Envol + Envol/ALSH	<b>280 €</b>

<b>Éducation Service Jeunesse</b>	Mettre en place un lieu ressource pour accompagner les jeunes Paraysiens dans toutes aides dont ils peuvent être bénéficiaires	Rencontres avec les acteurs sociaux du département et de la région Création d'outils de communications en direction des jeunes l'espace jeunesse est aussi un lieu ressources	<b>280 €</b>
<b>Éducation Service Sports</b>	1) Promotion des Jeux Olympiques de Paris 2024  2) La Féminisation du Sport en 2 phases	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Labellisation terre de jeux 2024</li> <li>• Actions menées envers les publics cibles</li> <li>• Évènementiels thématiques</li> <li>• Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de la Métropole du Grand Paris</li> <li>• Transmission des valeurs Olympiques •</li> <li>• Transversalité des actions menées autour des valeurs de l'Olympisme</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• diagnostic partagé avec tous les acteurs du sport (EMS, mouvement sportif, ACM, événementiel...)</li> <li>• Forum : réunion des acteurs concernés et du réseau étudiants sports autour d'ateliers</li> </ul>	<b>280 €</b>
<b>Restauration</b>	Mise en place du réemploi dans le domaine matériel et alimentaire.	Récupération de matériels inutilisés appartenant à la collectivité. Proposer à nouveau les produits alimentaires ultra-frais, fromages et fruits le lendemain dans la limite des DLC et sans rupture de la chaîne du froid.	<b>280 €</b>
<b>DSI</b>	Continuer de renforcer la sécurité informatique	1 - Trouver une solution pour verrouiller les accès VPN par une double authentification 2 - Sécuriser le réseau wifi mairie des lieux accueillant du public (HDV, Tabarly)	<b>280 €</b>
<b>Développement Artistique et Culturel</b>	Développer les partenariats en interne et en externe et organiser les activités du service en pleine transversalité	Mise en relation avec d'autres services de la mairie (éducation, sports, loisirs, CCAS...), la médiathèque, l'IME, les associations... Organisation d'ateliers, de concerts et tout autre action favorisant le partenariat	<b>280 €</b>
<b>Finances</b>	Accompagnement des services avec la mise en place de la M57 dès la préparation budgétaire.	Outils de transpositions transmis aux services, et échanges pour la préparation budgétaire. Formations internes	<b>280 €</b>
<b>Ressources Humaines</b>	Les outils d'évaluation (entretien professionnels, régime indemnitaire) deviennent des leviers de management.	Un bilan collectif est réalisé sur les outils existants Des propositions sont faites concernant : - Les critères d'évaluation des agents - La traduction de ces critères dans le régime indemnitaire	<b>280 €</b>



<p><b>Service Population</b></p>	<p>Rendre opérationnelle et efficiente la mise en place des titres d'identité                  Amorcer le projet en vue d'obtenir la certification pour le label Marianne</p>	<p>Nombre de RDV honorés en 1 an                  Nombre de titres remis/an                  Formation des agents                  Travail en mode projet pour suivre l'avancement                  Répondre aux 12 critères pour le label</p>	<p><b>280 €</b></p>
<p><b>Secrétariat Général</b></p>	<p>Meilleure traçabilité des sollicitations des usagers et du suivi des retours apportés, avec la mise en place d'un logiciel de gestion de la relation citoyenne</p>	<p>Définition du paramétrage d'un outil collaboratif pour l'ensemble des services utilisateurs                  Nombre de réponse / nombre de sollicitations                  Transversalité et respect de la gouvernance garantie</p>	<p><b>280 €</b></p>
<p><b>Police Municipale</b></p>	<p>1) Visibilité PM sur les axes près de la RN7 : police de la route, contrôles vitesses et surveillance circulation                  2) Intervention sur les rassemblements de personnes générant du sentiment d'insécurité</p>	<p>Mains courantes                  Procès-verbaux                  Bulletins de service                  Rapports</p>	<p><b>280 €</b></p>

#### 4 - Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service (ou groupe de services) concerné par l'autorité territoriale à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le service (ou groupe de services). Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service (ou groupe de services).

Pour apprécier l'atteinte des résultats, l'autorité territoriale détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service (ou groupe de services) concerné, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie si les résultats ont été atteints avec un rapport détaillé de chaque responsable de service reprenant les différentes étapes, les indicateurs et le niveau d'atteinte des objectifs.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

Le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des services concernés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20231211-DEL\_2023\_072-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,